

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 26 septembre 2024

**DATE DE CONVOCATION** : 3 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 10                   - Présents : 6  
                                  - Votants : 8                         - Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trois septembre deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, André LADET, Laura MORLET, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX.

**Absents excusés** : Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

**Pouvoirs** : Sophie GUITTON donne pouvoir à Laura MORLET, Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

**Secrétaire de séance** : André LADET.

**Objet de la délibération : Dénomination de voie**

**VU** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la déclaration préalable de division permettant la création de 5 lots à bâtir délivrée en date du 15 mai 2024, dont le terrain d'assiette est situé à l'angle de deux voies de la rue de Marnoue les Moines et de la voie communale n°10 en direction du hameau de Marnoue la Poterie à May-en-Multien,

**CONSIDÉRANT** que la voie communale n° 10 reliant la rue Marnoue-les-Moines en direction du Hameau de Marnoue la Poterie à May-en-Multien ne porte pas de dénomination,

**CONSIDÉRANT** la demande du cabinet de géomètre RD GEO de prendre un certificat de numérotage des lots à bâtir autorisés par la DP 077 343 24 0004 et en vue d'établir la division modificative du parcellaire cadastrale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 8 VOIX POUR.**

**DECIDE :**

- **DE NOMMER** la voie communale n°10 comme suit : « **Rue du Prieuré** », tel que le plan annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la délibération sera transmise aux différents services afférents à la mise en œuvre de cette délibération (DGFIP, SDIS, concessionnaires ...) ;
- **PRÉCISE** qu'un arrêté de numérotation propre à chaque lot sera pris par Monsieur le Maire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 30 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
André LADET

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

